

Organisme au service des jeunes sans-abri • An organization serving youth on the street

Montréal, le 7 décembre 2005

Objet : Recommandations pour la consultation publique relative au projet de loi no 125

Mesdames, Messieurs,

À la suite d'une lecture attentive du projet de loi numéro 125, projet modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse et d'autres dispositions législatives, dans le cadre de la consultation publique qui s'y rapporte, nous souhaitons vous partager les réflexions suivantes :

Nous pensons que cette proposition, dans son élaboration générale, devrait permettre de renforcer positivement le travail de protection des enfants. Ce texte semble clarifier la loi et bonifier la possibilité de prendre en compte des éléments importants pour l'enfant dans tout le processus d'évaluation et de rendre des jugements en protection. Le principe fondamental de l'intérêt supérieur de l'enfant nous est apparu être mis en valeur.

Nous trouvons extrêmement encourageant le processus de remaniement de la loi en parallèle et en réponse à l'effort de recherche qui a été entrepris ces dernières années. Les conclusions d'une documentation rigoureuse, entre autres, des phénomènes reliés à la question de l'attachement et du syndrome de choc post-traumatique se retrouvent dans l'esprit de la loi. Cet effort d'adapter et de «coller» le législatif à l'avancement des connaissances et de la recherche en action sociale nous apparaît essentiel et très prometteur.

À cet effet, nous rappelons que l'organisme Le Bon Dieu dans la rue s'engage dans un partenariat de grande envergure concernant l'élaboration d'une démarche de travail professionnel concernant les jeunes mineurs en fugue. À ce titre, la mise sur pied d'un protocole de collaboration (DPJ-SPVM-Bunker) visant à donner à ces jeunes un accompagnement et un suivi adaptés à leur réalité illustre bien la nécessité d'un travail serré avec les services de la protection de l'enfance. De plus, nous constatons que la réalité de ces enfants sur la rue est extrêmement difficile à saisir et qu'il existe très peu de croisements entre les données recueillies par les différents milieux (police, institutions, organismes communautaires, parents, etc.). Nous nous engageons donc dans une démarche de recherche et de partage des pratiques avec le Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire, l'Institut de recherche pour le développement social des jeunes (IRDS) et l'Université du Québec à Trois-Rivières. Nous mentionnons cette orientation parce que notre réalité concerne l'abord de ces enfants lorsqu'ils sont en rupture avec leur milieu, parce qu'un travail de qualité auprès des jeunes mineurs en fugue, aux prises avec la rue, ne peut se faire en dehors des sentiers battus et parce qu'un arrimage avec la protection de l'enfance est un impératif. Effectivement, nous pensons que le nombre d'enfants en fugue et la difficile appréhension des enjeux de la rue justifieraient l'intégration d'un certain nombre de principes dans la Loi sur la protection de la jeunesse.

Dans le point 11.1.1 du projet de Loi 125, une notion très importante apparaît. Il s'agit de l'idée qu'un enfant peut se soustraire à un dispositif de protection qui lui est proposé. Que cette reconnaissance apparaisse dans la Loi, cela est intéressant. Seulement, cet article nous semble omettre une réalité qui nous apparaît très importante : le principe qu'un enfant puisse échapper à un dispositif, sensé le protéger, est posé uniquement dans le cadre d'une proposition coercitive internalisée (ou d'une possibilité institutionnelle?) au dispositif traditionnel. En d'autres termes, l'on constate qu'un enfant peut «échapper» aux dispositifs de la protection de l'enfance et l'on propose, en terme de solution, un hébergement dans un centre de réadaptation qui, «en raison

de son aménagement physique plus restrictif, encadre de façon importante son [à l'enfant] comportement et ses déplacements».

Mais où se situe notre responsabilité de protection lorsque l'enfant échappe aussi à cet environnement restrictif? Pouvons-nous uniquement nous réfugier derrière une stratégie systématisée d'exécution d'une ordonnance d'hébergement lorsque cette dernière est, de toute évidence, ponctuellement inadaptée pour le jeune? Comment se fait-il que l'intégration systématique des données et des connaissances sur la rue, la fugue et les enjeux de développement de ces jeunes ne trouvent pas encore place dans la loi?

Même si nous restons persuadés que l'objectif ultime, en protection de l'enfance, est d'œuvrer pour que le jeune en rupture renoue avec un milieu adéquat pour son développement et sa sécurité. Il n'en reste pas moins qu'il est important de reconnaître qu'il faut parfois prendre du temps et s'accorder des espaces de négociation pour le bien de sa construction identitaire.

Le Bon Dieu dans la rue pense qu'il serait important de s'inscrire dans une démarche profonde de recherche-action afin de permettre un arrimage efficace entre les différentes structures qui oeuvrent auprès de l'enfance en danger. Nous suggérons fortement d'intégrer une obligation législative d'un travail alternatif, en adéquation avec les principes de la protection de l'enfance, avec ces enfants lorsqu'ils «échappent» aussi à ces dernières propositions restrictives.

Il nous semble qu'il est grand temps de se confronter à la réalité de la fugue, d'accepter l'ouverture d'un grand chantier pour faire évoluer nos pratiques. Nous sommes parfaitement conscients de la difficulté d'asseoir un travail alternatif, dans une perspective en réduction des méfaits, en adéquation avec une prise en charge en protection de l'enfance. Ce travail soulève des questions de société difficiles à aborder. Une confrontation entre la déontologie de nos pratiques et des questions d'éthique peu évidentes à concilier autant qu'une confrontation du judiciaire et des impératifs d'une action sociale de proximité (dans «la rue» lorsque l'enfant s'y trouve). Cela demande aussi de réfléchir aux questions de la confidentialité, de l'évaluation et quoi encore. Malgré tout cela, il nous apparaît urgent de réaliser ce travail de fond.

Vous l'aurez compris, nous suggérons fortement de reconnaître et d'encadrer la nécessité d'un travail de partenariat entre une pratique «communautaire» (dans le sens de : organisme communautaire) et les institutions en protection de l'enfance. Nous pensons que cette responsabilité partenariale de la direction de la protection de la jeunesse et des équipes en charge de ces jeunes devrait être inscrite dans le projet de loi, afin de valider l'obligation de considérer «l'intérêt supérieur de l'enfant» au-delà d'une réponse d'exécution parfois trop systématisée.

Les personnes qui oeuvrent en protection de l'enfance ont besoin d'outils pour assumer cette responsabilité et nous sommes en mesure de proposer des approches différentes et intéressantes pour répondre à cette réalité.

Un autre aspect important est la question de la préparation des jeunes pris en charge pour assumer la rupture avec l'institution à leur majorité. La plupart des jeunes pour lesquels nous oeuvrons se retrouvent relativement démunis à la fin de leur prise en charge et les initiatives de préparation et de suivi demeurent, à notre sens, insuffisantes pour équiper et soutenir cette étape importante. Nous suggérons que la loi encadre de façon plus rigoureuse, en étant plus spécifique, les responsabilités des acteurs en protection de l'enfance concernant les habiletés à développer chez l'enfant ainsi que les mesures qui s'y rattachent en termes de programmation et d'encadrement. L'intégration d'un processus de négociation avec l'enfant, en relation avec la sphère du social (dans une dynamique externalisée à l'institution) nous semble incontournable.

À ce titre, dans le contexte d'une réelle prise de responsabilités envers les jeunes les plus en danger (ceux qui se sont inscrits dans un parcours, à long terme, en aller-retour avec la rue), il nous semble qu'il serait intéressant de pouvoir imaginer l'élaboration d'une prise en charge volontaire, adapté aux besoins des individus, âgés entre 18 et 21 ans. Ce type de prise en charge existe dans certaines législations en protection de l'enfance (par exemple, l'aide sociale à l'enfance en France offre cette possibilité).

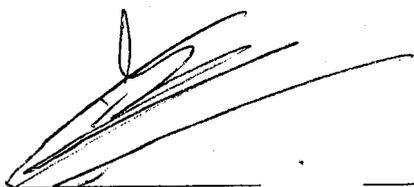
De nombreux mineurs fuguent et se retrouvent sur la rue. Les alternatives de survie qu'ils rencontrent les isolent et augmentent, plus souvent qu'autrement, leur désaffiliation ou compromettent leur autonomie future. Nous avons la responsabilité de rejoindre ces jeunes, là où ils se trouvent, et de s'assurer qu'ils puissent être en contact (même sporadiquement) avec des personnes et des lieux structurant et sécuritaire. Travailler en concertation et en complémentarité avec une approche de proximité, communautaire, en réduction des méfaits c'est s'assurer de se donner des outils pour ne pas perdre le contact avec eux. Nous devons réagir et tirer des conclusions pratiques sur le phénomène de la fugue, en terme d'aménagement à la source (dans les structures institutionnelle ou péri publiques) autant que dans un maillage avec les ressources qui tentent de rejoindre ces jeunes pendant leur fugue.

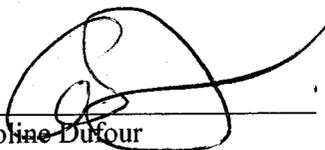
Rejoindre ces jeunes étant de plus en plus difficile, les stratégies pour réussir à le faire auront probablement à être de plus en plus audacieuses (par exemple, assurer un contact avec un mineur qui travaille dans un bar de danseurs nus est très difficile) et nous devons absolument nous rendre disponibles à une compréhension, sans cesse renouvelée, d'une réalité changeante et difficile à percer. L'organisme communautaire possède deux armes intéressantes. Tout d'abord, nous travaillons sur une base volontaire. Ensuite, nous sommes en mesure de reconnaître complètement les dynamismes émancipatoires et les enjeux identitaires que les jeunes tentent désespérément de trouver dans la rue.

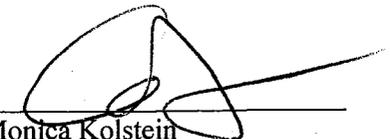
Enfin, les amendements proposés semblent correspondre à une réalité de terrain. Cependant, concernant l'idée de renforcer la possibilité d'offrir une stabilité plus grande et plus rapide à l'enfant et d'éventuellement d'accélérer les processus d'adoption, nous vous invitons à la prudence. Les enjeux de la filiation sont très complexes et il convient, à notre sens, d'être très prudent lorsque l'on favorise l'accélération de l'officialisation du désengagement parental.

Nous avons pleinement conscience que l'élaboration de ces aspects ne se fera probablement pas dans la validation de ce projet de loi. Cependant, nous serions très intéressés à participer aux discussions que vous pourriez avoir sur le sujet afin de pouvoir contribuer, en relation avec notre démarche de recherche et de partenariat avec les services de protection de l'enfance, à l'avancement de nos pratiques au bénéfice de ces enfants.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.


Sylvain Flamand
Directeur de l'intervention


Caroline Dufour
Coordonnatrice des
intervenants

pour 
Monica Kolstein
Chef d'équipe du Bunker